

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et le 25 mai, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans une salle communale, sous la présidence de Monsieur de SEZE Charles-Henri, doyen d'âge.

**Présents** : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence, VERDRU Amélie et Messieurs BAILLY David, SCHWARZ Roger, de SEZE Charles Henri, SOTTY Yannick, MOINARD Julien

**Absent excusé** : Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à Monsieur de SEZE Charles-Henri)

**Secrétaire de séance nommé** : Monsieur MOINARD Julien (benjamin)

**Date de convocation** : le 19 mai 2020

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 mars 2020 et appose ses signatures.

## **I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars 2020.

La liste conduite par Madame Nicole ROBERT a recueilli la majorité des suffrages et a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

- M. BAILLY David
- Mme COQUILLOT Laurence
- Mme DUCARUGE Corinne
- Mme FINAT Véronique
- M. GOZARD Laurent
- M. MOINARD Julien
- Mme ROBERT Nicole
- M. SCHWARZ Roger
- M. de SEZE Charles-Henri
- M. SOTTY Yannick
- Mme VERDRU Amélie

Madame Nicole ROBERT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 22 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Nicole ROBERT après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de Toury sur Jour, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur de SEZE Charles-Henri, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur de SEZE Charles-Henri prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur de SEZE Charles-Henri propose de désigner Monsieur MOINARD Julien benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur MOINARD Julien est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur de SEZE Charles-Henri dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est atteint.

## **II – ELECTION DU MAIRE**

M. de SEZE Charles-Henri, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

M. de SEZE Charles-Henri sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. SCHWARZ Roger et Mme COQUILLOT Laurence acceptent de constituer le bureau.

M. de SEZE Charles-Henri demande alors s'il y a des candidats.

M. de SEZE Charles-Henri propose la candidature de Mme ROBERT Nicole.

M. de SEZE Charles-Henri enregistre la candidature de Mme ROBERT Nicole et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. de SEZE Charles-Henri proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Mme ROBERT Nicole a obtenu : 11 voix

Mme ROBERT Nicole ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme ROBERT Nicole prend la présidence et remercie l'assemblée.

*Délibération n°25-05/01*

## **III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

*Délibération n°25-05/02*

## **IV – ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint avec les candidatures de Roger SCHWARZ et de David BAILLY**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6 Ont obtenu :
  
- M. SCHWARZ Roger : 10 voix
- M. BAILLY David: 1 voix

M. SCHWARZ Roger ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint avec les candidatures de Charles-Henri de SEZE, David BAILLY et de Corinne DUCARUGE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6 Ont obtenu :
  
- M. BAILLY David : 2 voix
- Mme DUCARUGE Corinne : 6 voix
- M. de SEZE Charles Henri : 3 voix

Mme DUCARUGE Corinne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Délibération n°25-05/03*

## **V - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire fait la distribution de la charte et en donne lecture à l'assemblée :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **VI – INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS**

Madame le Maire explique aux membres présents que l'indemnité du Maire est de droit et n'est pas soumise à l'obligation de délibérer mais toutefois il en sera fait mention.

Le conseil municipal de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide avec effet immédiat :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5%.

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoints : 9.90 %.

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*Délibération n°25-05/04*

## **VII – COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle : « L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Le Maire est Président de fait à toutes les commissions.

**Les commissions suivantes ont été votées lors du conseil municipal :**

### COMMISSION DES FINANCES/BUDGET :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES FINANCES.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : DE SEZE Charles Henri (vice-président)

B : DUCARUGE Corinne

C : SCHWARZ Roger

### COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : GOZARD Laurent (vice-président)

B : BAILLY David

C : FINAT Véronique

### COMMISSION TRAVAUX ET ENTRETIEN DU BOURG, DES BATIMENTS COMMUNAUX et DE LA CHAPELLE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION ENTRETIEN DU BOURG ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : SOTTY Yannick (vice-président)

B : de SEZE Charles-Henri

C : VERDRU Amélie

COMMISSION DE LA LETTRE DE TOURY :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre membres de la commune auprès de la COMMISSION DE LA LETTRE DE TOURY.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : SCHWARZ Roger (vice-président)

B : MOINARD Julien

C : DUCARUGE Corinne

D : de SEZE Charles-Henri

COMMISSION ASSOCIATIONS ET BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION ASSOCIATIONS et BIBLIOTHEQUE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : DUCARUGE Corinne (vice-présidente)

B : COQUILLOT Laurence

C : VERDRU Amélie

COMMISSION du PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DU PERSONNEL

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : SOTTY Yannick (vice-président)

B : FINAT Véronique

C : MOINARD Julien

Délibération n°25-05/05

## **VIII – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

*Délibération n°25-05/06*

## **IX – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : (S.I.A.E.P.A.)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT :

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont :**

A : Roger SCHWARZ

B : David BAILLY

**Les délégués suppléants sont :**

A : Yannick SOTTY

B : Véronique FINAT

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la Commission Locale d'Energie de DORNES.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
DESIGNE :

**Les délégués sont :**

A : David BAILLY

B : Véronique FINAT

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune pour la compétence Nouvelles Technologies Informatiques.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
DESIGNE :

**Le délégué est :**

A : Julien MOINARD

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune pour la compétence Eclairage Public.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
DESIGNE :

**Le délégué est :**

A : Roger SCHWARZ

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE DORNES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du C.E.G de Dornes.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Les délégués sont :**

A : Laurence COQUILLOT

B : Julien MOINARD

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLEGE DE DORNES :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transport Scolaires du Collège de Dornes.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Les délégués sont :**

A : Laurence COQUILLOT

B : Julien MOINARD

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MENAGERES :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du S.Y.C.T.O.M.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Les délégués sont :**

A : Corinne DUCARUGE (titulaire)

B : Yannick SOTTY (suppléant)

#### AIDE A DOMICILE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de l'Association des Aides à Domicile.

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

**Les délégués sont :**

A : Nicole ROBERT

B : Amélie VERDRU

*Délibération n°25-05/07*

### **X – FIXATION NOMBRE DE MEMBRES AU C.C.A.S.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

*Délibération n°25-05/08*

### **XI – ELECTIONS DES DELEGUES AU C.C.A.S.**

Séance tenante, Madame le Maire rappelle la délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration à huit et demande à l'assemblée municipale de procéder à l'élection de 4 délégués du Conseil Municipal qui représentent la moitié de ce nombre soit 4 personnes à nommer.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

A procédé à l'élection de :

A : Nicole ROBERT (présidente de droit)

B : Véronique FINAT

C : Laurence COQUILLOT

D : Corinne DUCARUGE

E : Charles-Henri DE SEZE

*Délibération n°25-05/09*

### **XII – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.



Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Aussi le Conseil Municipal désigne Madame DUCARUGE Corinne pour être correspondant défense.

*Délibération n°25-05/10*

### **XIII – DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Madame Le Maire rappelle que les conseillers communautaires sont désignés au sein du conseil municipal, suivant l'ordre du tableau.

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Il est rappelé que la commune détient 1 siège au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal désigne comme ci-dessous :

**Déleguée titulaire : Mme ROBERT Nicole**

*Délibération n°25-05/11*

### **XIV – DESIGNATION REPRESENTANTS COS 58**

Madame Le Maire rappelle que la collectivité adhère au C.O.S. de la Nièvre. Aussi, il est nécessaire de désigner les délégués pour représenter la commune de Toury sur Jour lors des assemblées générales du comité.

Il est rappelé que la commune doit désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal désigne comme ci-dessous :

Délégué titulaire : M. MOINARD Julien

Délégué suppléant : M. SCHWARZ Roger

*Délibération n°25-05/12*

### **XV – QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- Vérification des coordonnées des élus
- Mme le Maire précise qu'environ cinq réunions de conseil auront lieu par an.
- Les délégués de la Lettre de Toury ne proposeront pas de faire un récapitulatif des élections comme fait précédemment car ils débiteront bientôt la nouvelle Lettre de Toury.
- Monsieur ROBERT Serge est intervenu pour les diverses photos du maire et de l'équipe municipale
- Le vin d'honneur habituel n'a pas lieu en raison des mesures sanitaires exigées.

Fin de la séance 20h30

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, ROBERT Nicole

